

Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture Session de formation décentralisée en HAUTS DE FRANCE

Jeudi 19 avril 2018

à la Médiathèque intercommunale la Rose des Vents 3 allée de l'espace Futurum - 62340 BONNINGUES LES CALAIS

Intercommunalité culturelle:

élu(e) comment définir un projet culturel de territoire ?

Présentation de la formation:

Les premiers textes de loi sur l'intercommunalité envisageaient leur prise de compétence culturelle uniquement sous le signe du transfert d'équipements. Une approche qui a bridé leur engagement proprement politique et freiné leur contribution au renouvellement des politiques culturelles locales.

Comment aujourd'hui, à l'heure tant de l'agrandissement de leur périmètre que de l'accroissement de leurs compétences voulus par les lois NOTRe et Maptam, envisager la coopération intercommunale culturelle? Comment penser une politique culturelle intercommunale sans nécessairement transférer les équipements? Quelle place pour les équipements culturels dans le projet culturel intercommunal quand ils ont déjà été transférés? Quelle relation avec une dynamique de coopération et de travail en réseau?

Notions abordées

- Les enjeux de l'intercommunalité culturelle pour les communautés de communes en 2018
- Les spécificités d'un projet culturel de territoire rural
- La méthodologie d'un projet culturel de territoire : le contexte, les enjeux, les objectifs, la mise en œuvre, l'évaluation
- Les partenariats et contractualisations possibles avec l'Etat, la région et le département pour développer son projet culturel de territoire. Les financements privés : mécénat, crowdfunding...

Une formation proposée dans le cadre du diagnostic culturel de la communauté de communes du Pays d'Opale. Composée de 28 communes et 27 000 habitants, cette intercommunalité dispose dans le cadre de ses compétences culturelles d'une médiathèque intercommunale qui s'appuie sur un réseau de neuf bibliothèques municipales, d'une école intercommunale de musique, d'une saison culturelle intercommunale qui rassemble 5 000 spectateurs, et d'un Contrat Local d'Enseignement Artistique. Son diagnostic culturel s'appuie sur la réalisation d'un état des lieux et la définition d'un projet culturel de territoire.



Déroulement de la journée

A partir de 9h15 : Café-accueil

9h30-12h30 : - Présentation des participants, du formateur et du déroulement de la journée

- Première séance : Les enjeux de l'intercommunalité culturelle pour les communautés de communes en 2018. Les spécificités d'un projet culturel de territoire rural
- Deuxième séance : La méthodologie d'un projet culturel de territoire : le contexte, les enjeux, les objectifs, la mise en œuvre, l'évaluation

12h30-13h30 : Déjeuner sur place

13h30-16h30 : - Visite de la médiathèque intercommunale et témoignage d'Eric Buy

- Troisième séance : Les partenariats et contractualisations possibles avec l'Etat, la région et le département pour développer son projet culturel de territoire (ingénieries et financements). Les financements privés : mécénat, crowdfunding...
- Bilan de la formation

Méthode

La session se déroule sous forme **interactive** avec des **exposés théoriques**, des analyses d'**exemples concrets** liées aux collectivités, des **ressources** et **informations** en vidéoprojection et des temps d'**échanges avec les élu(e)s**.

Animateur/Formateur:

Vincent Lalanne, consultant en politiques culturelles publiques, chargé de formation auprès de la FNCC

- **Accueil et témoignage d'Éric Buy,** vice-président de la Communauté de communes du Pays d'Opale chargé de la culture, de l'école de musique et de la lecture publique.
 - + Visite et présentation de la médiathèque intercommunale la Rose des Vents : www.mediatheque-larosedesvents.fr



LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans ses articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10 et L.5214-8, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. EXTRAITS :

En moyenne, les élus peuvent disposer de 3 journées de formation par an, durant leur mandat.

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines, des communautés de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux.

Ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le code général des collectivités territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu (pour la durée du mandat), quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Le Centre de formation de la FNCC est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser des formations aux élus.